

Le Mot du président d'octobre



Chers adhérents,

Heureux de vous retrouver et forcé de constater que septembre fût encore un mois très intéressant en ce qui concerne la présence de nos chers oiseaux. Celui-ci fût aussi le moment de reprendre le chemin des réunions, la défense de notre passion, et de nos territoires après une trêve estivale.

Pour ce qui concerne les dossiers brûlants je vous tiendrai informés (plage des pauvres et parcelles AL 13 entre autres), dans ma lettre du mois de novembre, la réunion du comité de gestion de la réserve naturelle se déroulant le 30 octobre. Bien entendu j'y serai présent pour vous représenter et défendre auprès de Monsieur le Préfet notre passion.

Pour ce mois d'octobre j'aimerais vous parler du problème récurrent de la circulation sur le domaine public maritime pour vous rendre à vos huttes. En effet, j'ai reçu de la part de plusieurs adhérents des mails ou courriers, m'expliquant qu'ils ne comprenaient pas pour quel motif ils avaient découvert sur le pare-brise de leur véhicule un document leur demandant de ne pas stationner sur le parking se trouvant sur le domaine public maritime côté Etaples Sur Mer.

J'ai donc dû, une nouvelle fois, expliquer le fonctionnement des droits de circulation sur le domaine public maritime, chose particulièrement rébarbatif au vu du nombre de fois où j'avais déjà expliqué les motifs pour lesquels nous devons être particulièrement vigilants sur le respect de l'arrêté préfectoral réglementant cette autorisation. Je vais donc ci-dessous réexpliquer la législation régissant cette autorisation : « la circulation sur le domaine public maritime n'est autorisée que sous réserve d'avoir effectué une demande auprès du bureau de l'association avant la date limite du 15 décembre précédent la nouvelle saison comme demandé par les services de la DDTM. Cette autorisation si elle est acceptée, n'a pour seul but, d'autoriser la circulation pour le transport de matériel lourd lors de travaux d'entretien des installations de chasse». Vous comprendrez dès lors, que nous ne pouvons déroger à cet arrêté sans prendre le risque de remettre en cause le cahier des charges du bail maritime à moins d'un an de son renouvellement. Je rappellerais également que les personnes ne respectant pas ces closes de l'arrêter, s'exposent à un procès-verbal de grande voirie des services de l'état, d'un montant de 1500 euros (pour ceux ayant un doute je leur demanderai de prendre contact avec Monsieur Nicolas LOTIN, Président des chasseurs de gibier d'eau de la baie de Somme confronté à ce problème et faisant l'objet de plusieurs mises en demeure). Dans cette démarche, votre association recherche la défense de vos droits et nullement à vous embêter, comme j'ai pu l'entendre ou le lire.

Je suis convaincu, que vous aurez compris les enjeux, d'une telle démarche et que tous ensemble nous montrerons notre sens des responsabilités, en demandant à ceux pouvant mettre en péril le renouvellement du bail quelque motif que ce soit, de se ranger à nos côtés et de travailler ensemble pour que nous puissions encore chasser de nombreuses années dans notre magnifique Baie de Canche.

Bon vent à tous et que Saint-Hubert soit avec vous.

Thierry FORESTIER,
Président de l'AMCBDC.